

N° 287

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 avril 1992.

PROPOSITION DE LOI

*relative à l'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants
de la Première Guerre mondiale, titulaires de la médaille militaire,*

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Jacques ROBERT,

Sénateur.

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales sous réserve
de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Anciens combattants et victimes de guerre. — Légion d'honneur.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans une France dont le plus proche avenir rime avec Europe, il est bon de se rappeler ceux qui ont construit notre Histoire.

Nous voulons parler des poilus de 1914-1918.

Aujourd'hui, bien plus qu'hier, les Français doivent se souvenir de ce qu'il a fallu d'espérance, de sacrifices et de morts pour que notre pays soit libéré de ses chaînes et pour que la barbarie soit balayée par l'idéal de la liberté.

Des hommes et des femmes sont tombés pour la France. Ne les oublions pas... Honorons-les !

Devant les monuments aux morts, unis et rassemblés, les Français et les Françaises pleurent leurs chers disparus, qu'ils fussent ou non de leur sang.

Mais, également, dans la vie de tous les jours. Ils sont en effet 30 000 à vivre à nos côtés. Nous ne devons pas uniquement faire converger sur un seul jour le profond recueillement de générations qui ont connu ou non cette phase conflictuelle.

En effet, le souvenir ne serait rien s'il n'était pas aussi le début d'un acte et d'un engagement pour l'avenir.

Des mesures rapides s'imposent pour les honorer de leur vivant.

Il paraît inconcevable que l'agrément pour la Légion d'honneur ne soit donné qu'aux candidatures présentées par des anciens combattants du premier conflit national justifiant au minimum de deux blessures ou citations et ayant reçu la médaille militaire depuis au moins deux ans et présentés dans le cadre du contingent triennal.

Des mesures visant à assouplir les conditions de nomination dans la Légion d'honneur doivent être envisagées.

C'est l'objet de la présente proposition de loi qui tend à octroyer la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918 lorsque ceux-ci sont déjà titulaires de la médaille militaire et que je vous demande de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les anciens combattants ayant participé au premier conflit mondial, titulaires de la médaille militaire, seront promus sans autre condition dans l'Ordre national de la Légion d'honneur. Ce témoignage de reconnaissance de la Nation fera l'objet d'un contingent spécial et exceptionnel à l'occasion du 11 novembre 1992.

Art. 2.

Les dépenses éventuellement entraînées par l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits de consommation sur les alcools importés hors C.E.E.